



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 14.03.2019

En exercice ...26
Présents22
Votants26
Abstention0

**SERVICES TECHNIQUES
21. ETUDES ET TRAVAUX
BÂTIMENT – PISCINE AQUARÉ
Marché de travaux pour la réhabilitation du centre
aquatique – Autorisation de signature préalable au
Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : Mme Béatrice TURBE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201924-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 14.03.2019

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 21. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – PISCINE AQUARÉ **Marché de travaux pour la réhabilitation du centre aquatique – Autorisation de signature préalable au Président**

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement son article 27,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°25000-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un centre aquatique à Saint-Martin de Ré,

Vu la délibération n°82 du 7 juillet 2017 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la rénovation, la restauration partielle du centre aquatique Aquaré,

Vu la délibération n°105 du 28 septembre 2017 relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif (APD),

Vu la délibération n°131 du 15 décembre 2017 relative à la validation des études de Projet (PRO) et du dossier de consultation des entreprises (DCE),

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,

Considérant les désordres survenus sur le site du centre aquatique Aquaré à Saint-Martin de Ré ;

Considérant la délibération prise en date du 7 juillet 2017 par le Conseil communautaire, approuvant la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ABP ARCHITECTES (mandataire) – BAG INGENIEURS CONSEILS – CODEF INGENIERIE – MATH INGENIERIE ;

Considérant que ce marché a été notifié en date du 19 juillet 2017 ;

Considérant qu'il a été confié au groupement titulaire les éléments de missions suivantes : APS, APD, PRO, ACT, EXE, VISA, DET, AOR ;

Considérant le dossier des études de Projet (Pro) déposé par la maîtrise d'œuvre le 13 novembre 2017 arrêtant le montant des travaux à 2 561 589,55€ HT ;

017-241700459-20190314-D201924-DE
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 14.03.2019

En exercice ... 26
Présents 22
Votants 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 21. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENT – PISCINE AQUARÉ Marché de travaux pour la réhabilitation du centre aquatique – Autorisation de signature préalable au Président

Considérant l'aggravation des désordres du centre aquatique depuis la suspension de la mission de maîtrise d'œuvre, dans l'attente de la prise en charge financière des travaux au titre de la garantie décennale ;

Considérant l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal Administratif de POITIERS le 04 février 2019 condamnant la SMA, assureur Dommages ouvrages, au versement d'une provision d'un montant total de 3 447 000,00 € ;

Il convient de notifier à l'équipe de maîtrise d'œuvre la reprise de sa mission et de lancer un marché de travaux passé selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : gardiennage par vidéo surveillance,
- Lot 2 : bardage bois,
- Lot n°3 : étanchéité,
- Lot n°4 : plâtrerie – faux plafonds intérieurs,
- Lot n°5 : étanchéité sous carrelage – cuvelage,
- Lot n°6 : carrelage,
- Lot n°7 : menuiserie aluminium,
- Lot n°8 : serrurerie,
- Lot n°9 : chauffage - ventilation - plomberie – traitement d'eau,
- Lot n°10 : électricité,
- Lot n°11 : terrasse extérieure,
- Lot n° 12 : nettoyage de mise en service,
- Lot n°13 : gros œuvre,
- Lot n°14 : charpente bois – métal ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la reprise du marché de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer le marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique Aquaré dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation du centre aquatique Aquaré à venir, ainsi que tous les actes y afférents, y compris les avenants.

Affichée le : 22 mars 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécourants citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201924-DE
Regu le 18/03/2019